

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

PROCES VERBAL

~ ~ ~ ~ ~

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57**

**Membres présents :**

MM. ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

**Membres absents excusés avec pouvoir :**

MM. DUSSUYER Régis (pouvoir à M. DRHOUIN Jacques), FERRARI Jean (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), HARNAL Sébastien (pouvoir à M. GENOD Patrick), LEMOINE Gilbert (pouvoir à Mme MARTINE Christine), PETITNICOLAS Christophe (pouvoir à M. EMIN Philippe), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à Mme ROSIER Nicole).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CHATEAU Marie-Luce (pouvoir à Mme FERRO Nicole), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire).

**Membres absents excusés sans pouvoir :**

Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne.

**Membres absents :**

MM. ALLANDRIEU Bernard (arrivée à 20h36), CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, HUGON Marlène, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

**Secrétaire de séance :** M. ALLARD Cyrille.

**La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 34 conseillers, 9 pouvoirs ayant été déposés, soit 43 votants de début de séance, (arrivée de Monsieur Bernard ALLANDRIEU à 20h36 soit 44 votants de milieu de séance).**

Monsieur Philippe EMIN remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence ainsi que le public et la presse.

Monsieur Philippe EMIN présente Monsieur l'Adjudant-chef BARDU nouveau commandant en chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Plateau d'Hauteville suite au départ du Major LOUVAT.

Monsieur l'Adjudant-Chef BARDU se présente :

*« J'ai pris mes fonctions en tant que nouveau commandant en chef de la brigade de la gendarmerie de Plateau d'Hauteville le 1<sup>er</sup> octobre 2019. J'ai déjà eu l'occasion de connaître le territoire l'année passée lorsque j'étais en poste à Hauteville-Lompnes avant d'être muté sur Lyon pour une enquête urgente qui portait sur un incendie dans un abattoir à Lyon.*

*Je viens du Limousin et je suis très heureux d'arriver ici à Plateau d'Hauteville.*

*En termes d'effectifs, nous sommes censés être 12 à la brigade, mais comme beaucoup de brigades nous sommes en sous-effectif et actuellement nous sommes 8.*

*Néanmoins, un nouveau gendarme vient d'être recruté au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ce qui porte notre effectif à 9.*

*La compétence de la gendarmerie de Plateau d'Hauteville est étendue sur 10 communes (côté Brénod, Aranc, Evosges, Corlier, Prémillieu, le Haut-Valromey et la combe du Val).*

*Comme nous sommes en période de réserve électorale, je ne peux pas vous fournir de chiffre.*

*Notre action principale se situe sur Hauteville-Lompnes où il y a plus de délinquance, d'incivilité et d'insécurité routière en comparaison des autres communes.*

*Certains pensent ne pas voir la gendarmerie présente sur le territoire, pourtant elle est très active même si cela n'est pas visible.*

*Hauteville-Lompnes a la chance d'être épargnée par des faits bien plus graves de type cambriolage.*

*Pour finir, je souhaiterais vous parler de la participation citoyenne : il s'agit d'un partenariat mis en place entre le Maire, la gendarmerie, le procureur de la république et la préfecture qui incite le citoyen à participer à sa sécurité dans son environnement proche à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou des comportements inhabituels. Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer une vigilance citoyenne.*

*Je pourrai vous présenter ce système plus en détail après les élections municipales de 2020.*

*Avez-vous des questions ? »*

Monsieur Maurice TRAMOY fait part de sa demande effectuée précédemment à la création de la commune nouvelle, auprès du Maire-Délégué de Thézillieu Monsieur Jean-Michel CYVOCT pour la mise en place du dispositif « participation citoyenne » qui nécessitait la nomination d'un référent.

Monsieur l'Adjudant-Chef BARDU lui explique qu'il n'y a pas de référent. Qu'en tant que commandant en chef de la brigade, il est l'interlocuteur pour la mise en place de ce dispositif. Le référent est nommé dans chaque commune dès la mise en place du partenariat.

Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles dans [la circulaire NOR INTA1911441J du 30/04/2019 relative au dispositif de participation citoyenne.](#)

Monsieur Philippe EMIN remercie l'Adjudant-Chef de sa présence. Il tient à le féliciter pour son investissement et pour le contact régulier qu'il s'attache à maintenir avec la mairie.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur leurs questions ou éventuelles demandes de modification du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2019.

Les conseillers municipaux n'émettent pas de remarque particulière. Le procès-verbal du 23 octobre 2019 est validé.

Monsieur Philippe EMIN fait part à l'Assemblée des évènements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil Municipal du 23 octobre 2019 :

**Le Conseil Municipal, au nom de la commune,**

**SOUHAITE la bienvenue au nouveau-né et TRANSMET ses félicitations aux parents.**

**OBSERVE un temps de recueillement, PREND** part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en exprimant toute sa sympathie et leur **ADRESSE** ses condoléances attristées.

**ADRESSE** des condoléances particulières à Monsieur Jean-Baptiste CAPELLI conseiller municipal dont la maman est décédée.

Monsieur Philippe EMIN entame l'ordre du jour du conseil municipal. Il fait part à l'assemblée qu'il n'y aura pas de délibération mais simplement une information pour le point 1.2 relatif au projet d'échange de terrain aux granges Ballet. Toutefois, une délibération sera adoptée pour le point 1.5 en questions diverses concernant la cession du tènement de l'IME la Savoie.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation des rapporteurs du compte rendu de la commission travaux, urbanisme du 6 novembre 2019 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 19 novembre 2019.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Didier BOURGEAIS que l'agence immobilière Optimhome a transmis une offre d'achat en date du 26 octobre 2019 pour les terrains communaux cadastrés section L n°520 et L n°929 (11 ares 42 centiares et 3 ares 21 centiares) situés avenue de Bourg, au prix de 35 000 €, les frais d'agence de 5 000 € restant à la charge du vendeur.

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle que la dernière estimation de France Domaine en date du 28 juin 2019 fait état d'une valeur de 38 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Madame Anne DIETZ-FAVRE souhaite acquérir les parcelles cadastrées section L n°520 et L n°929 (11 ares 42 centiares et 3 ares 21 centiares) situées avenue de Bourg, au prix de 35 000 €, les frais d'agence de 5 000 € restant à la charge du vendeur, soit un prix net vendeur de 30 000 €. Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

**ACCEPTE à l'unanimité** la cession à Madame Anne DIETZ-FAVRE des parcelles susmentionnées.

Monsieur Didier BOURGEAIS évoque la demande d'échange de terrain de Monsieur Luc MICHAUD-GROS-BENOIT au lieu-dit « Mollard Grana ».

En effet, Monsieur MICHAUD-GROS-BENOIT souhaitait que les limites de ses parcelles cadastrées section D n°103 et D n°324 soient plus régulières, son terrain étant situé en zone constructible.

Un géomètre est intervenu aux frais de Monsieur MICHAUD-GROS-BENOIT et le projet de découpage a été réalisé.

Une délibération sera prise lors d'un conseil municipal ultérieur, une fois que France Domaine aura transmis son estimation.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Guy ZANI de la demande reçue en Mairie le 29 octobre dernier de Monsieur et Madame BARBIER DIXON demeurant à Lacoux.

Monsieur et Madame BARBIER DIXON sont propriétaires des parcelles cadastrées section AA n°20 et ZL n°45 et ZL n°47.

Ceux-ci souhaitent acquérir la totalité du chemin rural situé entre leur maison et leur terrain.

Cette demande a été rejetée par la commission urbanisme en date du 6 novembre 2019 car ce chemin rural dessert également d'autres parcelles.

Monsieur EMIN invite le conseil municipal à suivre l'avis de la commission urbanisme.

**PREND CONNAISSANCE** des divers dossiers d'urbanisme.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI de la réception de l'avis de France Domaine concernant le tènement de l'ancien I.M.E.

Le tènement de l'IME la Savoie est situé route de Champdor et comprend les parcelles cadastrées suivantes :

La Savoie situé route de Champdor concernant les parcelles cadastrées suivantes :

- Section H : n°82 (17 271 m<sup>2</sup>), n°83 (30 359 m<sup>2</sup>), n°141(1 080 m<sup>2</sup>),

- Section ZM : n°42 (12 819 m<sup>2</sup>).

L'estimation de France Domaine fait état d'une valeur de 400 000 € pour ce tènement comprenant les parcelles sus visées et les immeubles.

La société SETO a sollicité les élus en vue de son installation sur ce tènement. La proposition d'acquisition au prix de 380 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, constitue le montant de compromis, sous réserve que la modification du plan local d'urbanisme en cours lui permette la réalisation de son projet.

L'acquéreur a fait parvenir la finalisation de sa demande et de son projet.

La commission urbanisme du 6 novembre 2019 a émis un avis de principe favorable pour la cession des terrains cadastrés mentionnés.

Le conseil municipal est invité à donner un accord de principe sur le prix de 380 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur sous réserve des dispositions à prendre pour permettre à l'acquéreur de réaliser son projet immobilier.

Le compromis inclura les conditions suspensives suivantes : la modification au PLU en zone UB, la possibilité du financement par emprunt par rapport à une SCI à constituer et l'obtention du permis de construire.

**DONNE à l'unanimité** un accord de principe pour la cession du tènement IME La Savoie au prix de 380 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur et selon les conditions suspensives mentionnées.

**ENTEND** Monsieur Jacques DRHOVIN demander quel est le délai envisagé par le service urbanisme de HBA concernant la modification du PLU pour rendre ce projet possible.

Monsieur Bernard ARGENTI lui répond que ce sera juillet 2020 dans le meilleur des cas. Le dossier doit passer par Haut Bugey Agglomération (H.B.A) et fera l'objet d'une enquête publique à organiser pour la transformation de cette zone H en UB.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Guy ZANI des résultats de la consultation sur la fourniture de sel de déneigement.

Conformément aux résultats de l'analyse des offres, M. Guy ZANI propose de retenir l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Rock pour la fourniture de sels de déneigement pour la saison 2019-2020, au tarif de 59,50 € la tonne en délai standard et 63,50 € la Tonne ne délai « urgence ».

**ACCEPTE à l'unanimité** cette proposition.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT que le SIeA a été sollicité pour réparer des points lumineux d'éclairage public dans les lotissements le Maria et du Bachet à Cormaranche. Or l'entreprise mandatée par le SIeA a constaté que ces points lumineux n'étaient pas réparables.

Par ailleurs les points lumineux de ces 2 lotissements sont de type boule, luminaires à proscrire depuis la nouvelle réglementation relative à l'éclairage public.

Le SIeA propose donc à la commune et pour chacun des lotissements

- soit de ne remplacer que le ou les points lumineux défectueux
- soit de remplacer la totalité des points lumineux du lotissement

Déduction faite de la participation financière du SIeA à ces travaux, le reste à charge pour la commune s'établit à :

- ⇒ 1 327,50 € HT pour le remplacement d'un seul point lumineux
- ⇒ 3 008,53 € HT pour le remplacement des 6 points lumineux du lotissement la Maria
- ⇒ 5 159,52 € HT pour le remplacement des 12 points lumineux du lotissement le Bachet

Pour des questions de budget, la commission propose de n'acheter que 6 luminaires neufs type CITYCHARM : 4 d'entre eux seront installés au lotissement la MARIA et 2 au lotissement le Bachet en remplacement des 2 cassés, ce qui permet de bénéficier du tarif pour 6 luminaires.

Monsieur EMIN attire l'attention des conseillers sur les différences de fonctionnement pour chaque commune déléguée. Les trois petites communes bénéficiaient de subventions pour les travaux d'éclairage public et les travaux d'enfouissement. La commune d'Hauteville-Lompnes n'en bénéficie pas mais elle perçoit quant à elle, la taxe d'électricité.

**RAPPELLE** sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT la délibération du 28 mai 2019 autorisant la commune de Plateau d'Hauteville à signer une convention avec le Conseil départemental et concernant l'aménagement de l'arrêt de cars « Mangini » dans le cadre du schéma d'accessibilité programmé. Afin de préserver des rayons de giration suffisants pour l'accès riverain situé en face du quai, le rétrécissement de la chaussée initialement prévu à 3,50 m a dû être élargi à 4,40 m.

Par ailleurs, l'Agence routière départementale proposera la mise en place d'une signalétique de cet aménagement.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre le département et la commune relative à la mise en accessibilité du quai de l'arrêt « Mangini ».

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT qu'Enedis doit prolonger le réseau d'alimentation électrique pour desservir la parcelle section E n° 599, lieu-dit « la Cornella ».

A cet effet, il est proposé une convention présentant

↳ les droits et servitudes consenties à Enedis par la commune (pose d'une ligne 400 Volts sur une longueur d'environ 27 mètres).

↳ les droits et obligations de la commune (droit de propriété, obligation d'information d'Enedis pour tout projet de construction pouvant impacter l'ouvrage électrique...).

Ces travaux seront réalisés à la charge d'Enedis, qui veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la proposition de convention avec Enedis relative à l'implantation d'une ligne électrique de 400 Volts sur la parcelle section E n°598, lieu-dit « La Cornella ».

**RAPPELLE** sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT deux conventions :

↳ la convention entre la commune d'Hostiaz, l'Office National des Forêts et la société France Telecom

↳ la convention entre la commune d'Hauteville-Lompnes, l'Office National des Forêts et la société France Telecom

Ces 2 conventions relatives à l'occupation du domaine public par une station relais de télécommunication, installée sur la parcelle forestière cadastrée section X n° 707 sur la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, et à laquelle on accède en empruntant la parcelle forestière cadastrée section A n°329 sur la commune déléguée d'Hostiaz.

Considérant la création de la commune Plateau d'Hauteville, il est proposé que la commune nouvelle signe une convention avec l'Office National des Forêts et la société Orange, convention nouvelle ayant le même objet et qui annule et remplace les 2 conventions précédemment signées. La présente convention est proposée moyennant une redevance annuelle de 4 000 € nets (augmentée annuellement de 1%).

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Plateau d'Hauteville, l'Office National des Forêts et Orange portant occupation temporaire du domaine public.

**EST INFORME** que la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes avait une convention avec le Tennis Club, pour la mise à disposition des courts de tennis, avec ses équipements, pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à son terme le 2 décembre 2019, il convient de la renouveler.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement de la mise à disposition des courts de tennis, avec ses équipements au Tennis Club.

Monsieur EMIN rappelle qu'un dossier de demande d'aide doit être effectué pour la réfection du Club House Tennis. Ce projet doit être engagé sur le budget 2020 avec des subventions possibles de la Région et de l'Etat.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur EMIN que la Région mène une politique pour améliorer la couverture mobile de son territoire en réduisant par moitié les zones blanches. Elle s'est ainsi engagée à implanter, sur des terrains communaux, des emplacements et des infrastructures passives permettant d'accueillir les équipements techniques nécessaires à l'extension des réseaux mobile par des opérateurs de téléphonie mobile.

La commune d'Hauteville ayant été recensée comme zone à équiper, un opérateur a proposé d'installer un relais de radiotéléphonie au sommet de la Praille. Le directeur de la station (pour HBA) ainsi que des élus d'Hauteville se sont rendus sur site pour étudier sa possible implantation.

Un projet de convention entre la commune et la Région a également été proposé pour déterminer les conditions de la mise en œuvre d'un tel équipement.

Cependant, la zone projetée d'implantation du relais se situant sur une parcelle forestière soumise à l'ONF, il conviendra avant toute intervention d'obtenir l'accord de l'ONF.

Considérant la nécessité de réaliser des tranchées pour raccorder cet équipement aux réseaux M. CYVOCT propose de profiter de l'occasion pour solliciter la mise à disposition d'une alimentation fixe du relais des radios utilisés par les pisteurs secouristes d'Haut Bugey Agglomération.

**RAPPELLE** sur présentation de Monsieur Jacques DRHOVIN que la proposition de la commission travaux du 18 septembre 2019 de remplacer des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération par des nouveaux panneaux mentionnant le nom de la commune nouvelle.

La commission précise que, dans un premier temps, seuls les panneaux d'entrée et de sortie des 4 communes originelles et situés sur des routes départementales seront remplacés.

**PREND ACTE** de l'arrivée de Monsieur Bernard ALLANDRIEU à 20h36.

**Soit 35 présents, soit 9 pouvoirs.**

**RAPPELLE** sur présentation de Monsieur Philippe EMIN qu'un dossier de demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture relative au projet de travaux de l'avenue de Lyon.

Pour financer ce projet, il serait également possible de solliciter le concours financier de la Région dans le cadre des Contrat Ambition Région. A cet effet, un plan de financement intégrant les dernières évolutions en termes de coût et de recettes est proposé.

Dépenses		Recettes		
travaux	Montant HT	origine	montant	taux
voirie	284 000 €	Etat (DETR)	134 225 €	30%
GSM topo	4 885 €			
GSM régul foncière	1 530 €	SIEA	8 750 €	2%
notaire	3 000 €			
huissier	1 000 €	Région	50 000 €	11%
Agence d'Ingénierie de l'Ain	2 500 €			
muret rue des Entressets	10 000 €	Département	30 000 €	7%
Potelets bois	8 000 €			
peinture routière	3 000 €	Autofinancement	224 441 €	50%
meublier urbain	10 000 €			
2 abribus	15 000 €			
espaces verts	12 000 €			
éclairage public (mats)	35 000 €			
éclairage public (câbles fourreaux)	35 000 €			

armoires éclairage public	2 500 €			
grilles avaloirs	20 000 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>447 415 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>447 415 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le plan de financement tel que proposé et de solliciter l'aide financière de la Région pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de Lyon en voie douce.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Patrick GENOD qu'une consultation a été lancée sur la plateforme de la Voix de l'Ain et relative à la fourniture de plaquettes pour la chaufferie de Cormaranche-en-Bugey, pour une durée de 1 an avec possible reconduction sur 3 ans.

Une seule offre est parvenue en mairie, de la part de l'entreprise MEGRET, titulaire actuel dudit marché. Les tarifs proposés sont identiques à ceux qui se sont appliqués en 2019.

**ACCEPTÉ à l'unanimité** de retenir l'offre proposée par l'entreprise MEGRET pour la fourniture de plaquettes pour la chaufferie bois de Cormaranche-en-Bugey au prix de 25,96 € TTC le m3 apparent de plaquette (MAP).

Monsieur Gérard CHAPUIS expose que l'entreprise MEGRET a été sollicitée afin de mettre à jour son devis relatif à l'abattage d'arbres sur le coteau au Sud de la place du Docteur Rougy.

Le devis actualisé s'établit à 4 980 € HT.

Le devis faisant uniquement état du retrait des grumes, il souhaite s'assurer que la prestation comprend bien le retrait de l'ensemble de la dépouille des arbres.

L'acceptation de ce devis ne pourra intervenir que lorsqu'une réponse aura été apportée à cette interrogation.

La commission des travaux alerte le conseil municipal sur le fait, qu'une fois le coteau nettoyé, le soleil atteindra la végétation, ce qui entrainera son développement. Il s'en suivra la nécessité de débroussailler régulièrement ledit coteau, en très forte pente, ce qui pourra poser des problèmes techniques (pas de moyens mécanisés adaptés) et un coût important par la suite.

Monsieur CYVOCT rend compte des travaux en cours :

- A la demande du club des boulistes d'Hauteville, les services municipaux ont assuré le transport du sable pour les terrains du boulodrome couvert, la fourniture ayant été financée par l'association.
- Rafraîchissement des sanitaires du gîte de la fromagerie de Cormaranche
- Réfection du chemin de « Lochon » à Thézillieu.
- Remplacement des éclairages des deux gymnases d'Hauteville.
- Finalisation du mur de soutènement rue du marais à Cormaranche
- Les emplacements où pourraient être positionnés les conteneurs pour ordures ménagères ont été piquetés à la crèche, à l'école maternelle et au bâtiment « les Nivéoles ».

Les travaux de réalisation d'une dalle et de paravent n'interviendront que lorsque ces emplacements auront été validés par tous les personnels et utilisateurs des conteneurs.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI du compte rendu de la commission Délégation Service Public du Casino du 22 novembre 2019 pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP Casino.

Pour retenir l'offre la mieux disante, le critère « prix » fixé dans l'appel à consultation a été analysé. Cependant, sur ce type de concession spécifique au Casino, la technicité, la connaissance du contexte et les références dans le domaine ont été également appréciés et pris en compte.

Le contenu de l'offre avec notamment le nombre de réunions et la présence de l'avocat au côté de la commune a été apprécié.

Les références des missions similaires déjà réalisées par le cabinet ainsi que la méthodologie ont ainsi été remarqués.

Ainsi, il en résulte que :

- L'offre de Maître NGUYEN arrive en 3<sup>ème</sup> position par la commission d'ouverture des plis DSP Casino en raison du montant de l'accompagnement juridique qui est le plus cher, le nombre de réunions, l'assistance contraignante (5 jours de prévenance) et à distance (étude à Lyon), le manque de référence dans les DSP de Casino, la méthodologie présentée, bien que la plus simple ne soulevant pas de remarque.
- L'offre de Maître DELAIRE arrive en 2<sup>nd</sup> position bien que moins disante sur le prix, elle comportait moins de références dans le domaine des DSP Casino que l'offre n°1 et moins de réunions. La commission relève l'importance de l'accompagnement spécifique pour cette mission. La méthodologie ne soulevant pas de remarque.
- L'offre de Maître FYRGATIAN, offre n°1 est retenue en raison du ratio entre les références et les réunions évaluées à 5 jours, des communications suffisantes avec le tarif. La méthodologie étant quasi équivalente.

Monsieur ARGENTI et Monsieur EMIN rappellent l'importance de cette DSP et l'apport du Casino sur le territoire.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Sébastien BEVOZ du compte rendu de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019 pour le marché des assurances.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurance, la société Protectas a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurance de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville et relatif aux contrats suivants

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : risques statutaires du personnel
- Lot 5 : protection juridique des agents et des élus

La consultation a été lancée en application de l'article L 2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis a été envoyé au JOUE, au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la Voix de l'Ain.

Les réponses des assureurs devaient être formulées pour le 23 septembre 2019 à 12h00.

L'effet prévu des contrats a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 octobre 2019 pour l'ouverture des enveloppes. 6 plis sont arrivés dans les délais de façon dématérialisée sur la plateforme de la Voix de l'Ain.

Après analyse des offres par le cabinet Protectas, la commission décide de retenir les offres suivantes :

☞ Lot 1 - dommages aux biens et risques annexes  
GROUPAMA RAA avec franchise de 3 000,00 €, pour un coût annuel de 17 073 ,59 €,

☞ Lot 2 - responsabilité civile et risques annexes :  
MARRON/MMA/COVEA, pour un coût annuel de 9 295,60 € selon la décomposition suivante

- responsabilité civile générale : 4 574,55 € TTC
- responsabilité civile atteinte à l'environnement : 1 870,00 € TTC
- protection juridique : 2 851,05 € TTC

☞ Lot 3 - flotte automobile et risques annexes :  
SMACL, pour un coût annuel de 8 585,10 € TTC selon la décomposition suivante

- assurance automobile : 7 651,90 €TTC
- variante imposée « marchandise transportée » : 182,90 € TTC
- variante imposée « auto collaborateur » : 441,34 € TTC
- variante imposée « auto mission élus » : 308,96 € TTC

↳ Lot 4 - risques statutaires du personnel :  
GRAS SAVOYE / GROUPAMA. Taux de 6,92 % selon la décomposition suivante.

- décès 0,17 %
- accident du Travail sans franchise : 1,58 %
- congé Longue Maladie /CLD : 2,28 %
- maternité : 0,54 %
- maladie ordinaire (franchise 15 jours) : 2,35 %

↳ Lot 5 - protection juridique des agents et des élus :  
PNAS/PROTEXIA pour une prime annuelle de 300 € TTC

**PREND ACTE à l'unanimité** de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2019, d'attribuer les marchés de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la commune de Plateau d'Hauteville aux sociétés susmentionnées.

Monsieur Jacques DRHOVIN demande quand la commune nouvelle commencera-t-elle à porter ses fruits et à engendrer des économies ?

Monsieur Sébastien BEVOZ lui répond que sur le dossier de la responsabilité juridique, il est clair que la commune nouvelle a bien réalisé des économies.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Philippe EMIN de l'état d'avancement du dossier de la régie des énergies. Il y a eu la tenue d'une commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis de l'appel à candidatures lancé le 30/07/2019. Une quinzaine de dossiers ont été retirés sur la plateforme en ligne. La commission s'est réunie le 2/10 et a retenu la seule offre qui est parvenue à la commune. Elle est actuellement en analyse après fourniture par le candidat des éléments complémentaires demandés. Aujourd'hui, la commune est entrée en phase de négociation et ce jusqu'à la fin de l'année. La date de prise d'effet souhaité de la DSP est septembre 2020 mais la DSP doit être validée avant.

Monsieur Didier BOURGEOIS demande comme il s'agit d'une DSP, si la maintenance et la gestion seront ou non effectuées par la commune.

Monsieur Philippe Emin lui répond que comme dans toute DSP, la gestion appartiendra au délégataire.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Madame Nicole ROSIER que conformément à l'article L. 1524.5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.* »

L'Assemblée Spéciale des Communes de la SEMCODA a rendu son rapport de gestion relatif à l'exercice 2018.

**PREND ACTE ET DECIDE DE VALIDER à l'unanimité** le projet de rapport de la SEMCODA sur l'exercice 2018 de sa gestion.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Philippe EMIN de la demande du 68<sup>ème</sup> régiment d'artillerie d'Afrique de la Valbonne qui propose qu'une de ses batteries, soit environ 120 militaires soit parrainée par la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville.

Le but du régiment est de conforter l'implantation des militaires dans l'Ain, de favoriser le recrutement de jeunes dans la Région, de se faire connaître et reconnaître via des moyens de communication en direction des collèges, centres de formation.

Le régiment d'artillerie est très intéressé pour entrer en contact avec l'institut de formation en soins infirmiers en lien avec la présence d'un régiment d'appui médical à la Valbonne. Ils sont prêts à être présents à minima à 3 cérémonies sur le plateau, celles des 8/05, 14/07 et 11/11. En retour, ils peuvent solliciter la commune pour la mise à disposition gratuite de terrains d'entraînements communaux et de salles où coucher, parcours aventures, bike part, trail, sections sportives au sein de leur régiment. Cela représente environ 2000 personnes qui sont actuellement implantées à une distance maximum de 1h15 d'Hauteville-Lompnes.

Le référent défense de la commune nouvelle nommé par délibération n°2019-14 en date du 29/01/2019 est Monsieur Philippe PIFFADY. Il est invité aux côtés des anciens référents défense des communes déléguées Messieurs Patrick GENOD et Hervé JARASSIER à rencontrer le représentant de l'Etat-Major afin de mettre au point de parrainage.

L'intérêt du parrainage est réciproque. Il s'agit d'un rapport privilégié entre la collectivité territoriale, la population et les personnels militaires du régiment.

Cette démarche est du même type que celle que poursuit un comité de jumelage. Elle crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans les domaines cérémoniaux, éducatif et culturel.

**ACCEPTE à l'unanimité** le principe de parrainer la 6<sup>ème</sup> batterie du 68<sup>ème</sup> régiment d'artilleurs d'Afrique de la Valbonne.

**EST RAPPELE** au regard de la note de synthèse par Monsieur Bernard ARGENTI qu'une procédure de référendum d'initiative partagée a été publiée au Journal Officiel le 15 mai 2019. Elle vise à se prononcer sur le maintien du statut de service public national pour les Aéroports de Paris. Il est encore possible pour les citoyens de se prononcer sur le sujet jusqu'au 13 mars 2020 en votant sur le site : [www.referendum.interieur.gouv.fr](http://www.referendum.interieur.gouv.fr) ou en se rendant à la mairie de Plateau d'Hauteville qui enregistra le vote de l'administré.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Madame Karine LIEVIN qu'au vu de la situation sociale de la famille HAKOBIAN, évaluée par elle-même au CCAS, Monsieur le Maire propose de loger en urgence cette famille dans un appartement propriété de la commune et situé au bâtiment annexe de la mairie de Cormaranche-en-Bugey.

Madame LIEVIN expose au conseil municipal qu'un appartement situé à la Mairie à Cormaranche-en-Bugey était loué jusqu'au 31 décembre 2019 à Mme Agathe LEBEL.

Suite à une demande de la collectivité, évaluée par Madame Karine LIEVIN, déléguée du CCAS concernant la famille HAKOBIAN, Monsieur le Maire demande à Madame Agathe LEBEL de bien vouloir quitter son appartement plus rapidement, ce qu'elle accepte, et pour cela demande à l'assemblée l'annulation des loyers de novembre et décembre 2019.

Au vu de la situation sociale de la famille de Monsieur Saro HAKOBIAN, évaluée par Madame Karine LIEVIN, le Maire propose de loger en urgence cette famille dans le logement ainsi libéré. Il propose un abattement du loyer pour 2 mois, réévaluable en fonction de la situation.

La famille s'acquitterait cependant des charges durant cette période, soit 100 euros du 15 novembre 2019 au 15 janvier 2020.

Par la suite, la famille, qui retrouvera les conditions sociales et les moyens financiers pourra louer le logement jusqu'au 31 mars (fin de la trêve hivernale) aux conditions normales.

Monsieur Bernard ARGENTI fait part de l'aide apportée et de la situation d'urgence, un couple avec deux enfants : un enfant de 17 ans et un bébé de 14 mois auxquels l'Etat refuse le titre de séjour alors que le père ne rêve que d'une seule chose, celle de pouvoir travailler. Si la mairie n'était pas intervenue, à l'heure actuelle, ils dormiraient dans la voiture.

Madame Claire BERTHET fait part que plusieurs autres personnes sont dans la même situation sur Le Plateau et que les enfants sont dans les écoles.

Madame Annie BOURDONCLE intervient en disant que la famille a été prise en charge par Alfa 3A à partir du moment où ils sont arrivés en France. Selon elle, ils ont toujours été suivis, logés et payés par Alfa 3A durant toute la phase du dossier. Ces personnes arrivées aujourd'hui en fin de droit sont expulsables et ne peuvent plus être logées par Alfa 3A.

Madame BOURDONCLE refuse de laisser dire qu'ils ont été mis à la porte du jour au lendemain. Tous les dossiers vont à la commission de recours.

Monsieur ARGENTI lui répond qu'il a fallu agir rapidement et humainement. Les faits : une famille qui allait être dehors. L'hiver arrive. Aujourd'hui, c'est le problème d'une commune avec des enfants qui au bout de 3 ans ont noué des liens. Ce sont des êtres humains, on est au XIXème siècle. C'est pourquoi la décision de les reloger était et est la meilleure qu'il soit.

Il est bon de rappeler qu'encore une fois et comme dans d'autres domaines, la commune est le dernier recours pour la mise en place d'une solution d'urgence sur des sujets (demandeurs d'asiles et immigration) qui sont de la compétence de l'Etat et de l'échelon européen.

**DE RESILIER à l'unanimité** le contrat de location de l'appartement sis 4, place de la Mairie à Cormaranche-en-Bugey de Mme Agathe LEBEL de manière anticipée au 31 octobre 2019.

**DECIDE à l'unanimité** de louer et d'établir le contrat de location à Monsieur et Madame HAKOBIAN l'appartement sis 4, place de la Mairie à Cormaranche-en-Bugey pour un montant de 433,56 euros mensuel + 100 euros de charge. Cette location débutera le 15 novembre 2019 et se terminera le 31 mars 2020.

**DECIDE à l'unanimité** un abattement de 2 mois de loyer au vu des conditions sociales particulières de la Famille, évaluées par le CCAS.

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Jean-Michel CYVOCT de la demande de deux administrés pour le changement du nom de la rue du cimetière qui ne leur convient pas. Monsieur le Maire-Délégué de Thézillieu explique que la dénomination des rues a été établie en 2016, ce travail a été présenté en réunion publique, suivi d'une période de concertation et enfin a été validé par une délibération du conseil municipal.

Monsieur CYVOCT souligne que le premier ne s'est jamais manifesté à l'époque et que le deuxième a acheté sa maison postérieurement à cette démarche.

Monsieur Jacques DRHOVIN met en garde le conseil municipal sur le précédent que pourrait représenter la prise en compte de cette demande

Madame Marie TRAINI rappelle le problème de la rue des trois clochettes qui à l'époque n'avait pas donné lieu à une quelconque révision.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT acte le refus à l'unanimité du conseil municipal de ce type de demande.

Point sur les dossiers en cours avec la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey :

- Conseil d'agglomération le jeudi 28/11/2019 à 18h00 à Bellignat.
- Projet local Cornella eau-assainissement, les marchés ont été donnés.
- Ordures ménagères, dans chaque foyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 fourniture par HBA des bacs de collecte pour les communes de l'ex CCPH.

Monsieur Jean BLEIN demande s'il y a un investisseur pour le forage.

Monsieur EMIN lui répond que la prochaine étape concernant le forage sera la qualification, précise de la source par pompage et qu'un marché sera relancé par HBA maître d'ouvrage du projet au printemps prochain.

Ain Tourisme et la Banque des territoires travaillant de leur côté avec HBA pour la recherche d'investisseurs, de financeurs et de constructeur d'un centre de bien être autour de l'eau.

Les décisions et validations concernant ce projet ne pourront être prises qu'après renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Monsieur Jean BLEIN demande sur le city stade si finalement il n'y avait pas de moyen de le faire.

Monsieur EMIN explique que lorsqu'il a fallu réaménager le budget, cet investissement a dû être décalé au budget 2020.

Monsieur CYVOCT explique qu'actuellement un chalet Snack est en cours de montage sur le site de terre ronde Les aménagements intérieurs-isolation sont en cours, alimentation électrique est réalisée, le gestionnaire retenu par HBA serait le même que l'an passé avec une convention d'exploitation du chalet. Objectif tout à fait tenable avec une mise en route vers le 20/12. Restauration similaire à l'an passé.

Monsieur Didier BOURGEAIS fait part que pour l'instant il n'y a pas de permis de construire qui a été déposé. Une autorisation temporaire de dépôt de 3 mois autorise cette implantation temporaire sur le domaine skiable. Monsieur EMIN donne un point d'avancement des travaux d'aménagement de la ZA l'Alagnier en cours de finalisation.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle les principales dates de l'Agenda de la commune nouvelle :

- **Conseil d'Agglomération HBA à Bellignat :**  
Jeudi 28 novembre 2019 à 18 h 00
- **Assemblée Générale du SiEA :**  
Vendredi 29 novembre 2019 à 18h30 à Ambérieu en Bugey
- **Marché de Noël à Hauteville-Lompnes :**  
Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019
- **Course coopérative inter-établissements (collège, IME Dinamo, MFR, IME Condamine, H3S) dans le cadre du téléthon à Hauteville-Lompnes :**  
Mardi 3 décembre 2019 14h-16h
- **Réunion d'organisation de la fête nordique à la Praille du 12 janvier 2020 à la mairie d'Hauteville-Lompnes (HBA) :**  
Jeudi 5 décembre 2019 à 18h00
- **Téléthon salle des fêtes de Cormaranche-en-Bugey :**  
Vendredi 6 décembre 2019 à 19 h 00
- **Sainte Barbe + Passation de commandement au CIS de Plateau d'Hauteville :**  
Vendredi 6 décembre 2019 à 19 h 00
- **Conseil Municipal de Plateau d'Hauteville :**  
Mercredi 11 décembre 2019 à 20h30
- **Repas personnel et élus au chalet de téléskis de Cormaranche-en-Bugey :**  
Jeudi 12 décembre 2019 à 19 h 00 et 18 h 00 pour les volontaires à la mise en place et la préparation.

Enfin, Monsieur Philippe EMIN clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil municipal.

Séance levée à 21 h 55

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emin', with a horizontal line underneath the letters.

Philippe EMIN.